

ÉVALUATION DU TAUX DE CONVERSION ET DU PRIX DE RACHAT DES PARTS DE FONDATEUR REPORT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DU RAPPORT CONJOINT DES EXPERTS

Paris, le 22 avril 2020

Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, et Monsieur Gilles de Courcel (les « Experts ») ont été désignés respectivement,

- par le Conseil d'administration de la Société le 13 janvier 2020 ; et
- par l'Assemblée générale des porteurs de parts de fondateurs de la Société le 24 février 2020,

en qualité d'experts chargés d'évaluer conjointement le taux de conversion et le prix de rachat des parts de fondateurs, avec les pouvoirs et la mission prévue par les articles 4 et 5 du décret n°67-452 du 6 juin 1967 portant application de l'article 8ter de la loi du 23 janvier 1929.

Aux termes de ce décret, les Experts doivent remettre leur rapport dans un délai de deux mois à compter de la désignation du dernier d'entre eux, soit au plus tard le 24 avril 2020.

Faisant valoir que leurs travaux reposent en partie sur les données prévisionnelles du groupe EPC et que la Société les avait informés qu'elle procède à une étude de l'impact de l'épidémie sur l'activité, la performance ou les perspectives du groupe, les Experts ont sollicité un report de la date limite du dépôt de leur rapport.

Dans cette situation, la Société et les Experts, en accord avec les Représentants de la masse des porteurs de parts de fondateurs, sont convenus de reporter la date limite de dépôt du rapport commun des Experts au 8 juin 2020.